

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 230/24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Règlementation de la circulation – Interdiction circulation piste cyclable

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant les dangers et les risques d'accidents que les usagers de la voie verte entre la route de Buxy à Saint-Remy et l'avenue Pierre Mendes France à Chalon sur Saône peuvent subir du fait des inondations causées par le débordement de La Thalie, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 09 octobre 2024 et jusqu'à de nouvelles dispositions, la circulation est interdite sur la voie verte entre la route de Buxy à Saint-Remy et l'avenue Pierre Mendes France à Chalon sur Saône.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAÔNE, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

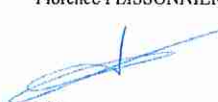
Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 09 octobre 2024

Florence PLAISONNIER


Maire
Conseillère Départementale



Notifié le 09.10.2024